

*Immigration*

sont souvent fort complexes et difficiles à régler, qu'il s'agisse de criminalité ou de subversion, nous devons préciser que le gouvernement et les fonctionnaires ont certaines responsabilités envers les innocents qui peuvent se trouver défavorisés parce qu'on leur retire le droit de se voir traiter avec justice et équité.

A mon avis, rien n'autorise à accepter le principe selon lequel il faille en quelque sorte en arriver à un compromis entre la survivance de l'État et le droit qu'a chacun de ses habitants d'être traité équitablement. Comme le ministre, j'estime moi aussi que le comité a fait un progrès considérable en avertissant les membres de son personnel et le comité en général des difficultés que comporte la situation à laquelle ils font face. Je trouve qu'on a beaucoup amélioré le projet de loi à cet égard au comité, mais manifestement on n'est pas allé assez loin.

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député donne à entendre—je sais qu'il ne le fait pas de propos délibéré—que nous acceptons tous les témoignages comme étant complets, équitables et exacts. Sauf tout le respect que je lui dois, ce n'est pas le cas. J'ai, en tant que ministre, à décider du poids qu'on doit accorder à chaque témoignage. En l'occurrence, deux ministres devront étudier les preuves qu'ils feront tenir ensuite à un comité consultatif spécial à qui il incombera de juger de l'impartialité, de l'exactitude et de l'importance ou du poids à leur accorder. J'estime que c'est là un des progrès marquants de l'étude du bill à l'étape du comité.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le vote porte sur la motion n° 29. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Rejetée sur division.

(La motion n° 29 de M. Joyal (au nom de M. De Bané) est rejetée.)

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le vote porte maintenant sur la motion n° 30. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Rejetée sur division.

(La motion n° 30 de M. Brewin est rejetée.)

[M. MacDonald (Egmont).]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le vote porte sur la motion n° 31. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion est rejetée sur division.

(La motion n° 31 de M. Joyal (au nom de M. De Bané) est rejetée.)

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La motion n° 32. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le vote est différé.

[Français]

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont invoque le Règlement.

**M. Joyal:** Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il serait possible de tenir un vote enregistré sur la motion n° 32?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Ce sera certainement un vote enregistré, si je puis répondre à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Ce n'est qu'un vote qui a été différé d'après le paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, et qui dit que le vote sera tenu à une période prédéterminée.

**M. Louis Duclos (Montmorency)** propose:

Motion n° 33.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 45, en retranchant la ligne 18, page 32, et en la remplaçant par ce qui suit:

«copie de l'interrogatoire certifiée par la personne qui revendique le statut de réfugié, est transmise au».

—Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la modification à l'article 45(2) qui fait l'objet de la motion n° 33. Essentiellement cette modification vise à faire en sorte que l'exactitude des notes sténographiques de l'interrogatoire auquel est soumise une personne réclamant le statut de réfugié politique puisse être certifiée par la personne elle-même. C'est une modification que je qualifierais de relativement mineure, une modification qui aurait pour effet, il me semble, de donner la chance au coureur. C'est une modification qui, si elle était acceptée, fermerait l'une des nombreuses